

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS Lux

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une place  
sur le territoire de la commune de  
Cologny

du 13 février 1980

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Cologny ;

vu le préavis favorable de la commission can-  
tonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères  
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

## A R R E T E

Il est donné le nom de :

- Place du Manoir (nom local)

à la nouvelle place desservant un ensemble villageois,  
entre la route de La Capite et la route du Guignard.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er mars 1980.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	2 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat:

*D. Haenni*